

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 28 MAI 2026**

**Nombre de Conseillers** : - En exercice : 44 - Présents : 38 - Procurations : 06  
**Rappel des dates** : Convocation Générale : 22/05/2026 - Affichage : 22/05/2026

Le vingt-huit mai deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Cérès de Torcé en Vallée sous la Présidence de Monsieur Anthony TRIFAUT.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	LOUISE Benoît	X		
BOULOIRE	DAGUENET Yves	X		
	PIE Charlène	X		
	HERRAULT Anthony	X		
CONNERRÉ	HEMONNET Olivier		Pouvoir donné à Maryline GALPIN - 26.05.26	
	GALPIN Maryline	X		
	CHAPPAZ Jérôme	X		
	HUON Aurélie	X		
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	GODEFROY Vincent	X		
	THANNBERGER Nathalie	X		
MAISONCELLES	CRAHÉ Hervé	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	ROHART Marianne		Pouvoir donné à Anthony TRIFAUT - 26.05.26	
	FOUQUET Stéphane		Pouvoir donné à Mélanie MACÉ - 27.05.26	
	MACÉ Mélanie	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine		Pouvoir donné à Tony FOULON - 28.05.26	
SAINT-CELERIN	AÏNÉ Jacky	X		
	TARANNE Pierre		Pouvoir donné à Jacky AÏNÉ - 28.05.26	
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	TOUZEAU Elizabeth	X		
	GENDRON Christophe	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	FROGER Éric	X		
	CHAUSSON Pascale	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LE CONTE Gaël	X		
	CARRÉ Aurore	X		
	RÉTIF Olivier	X		
	BODEREAU Sandrine	X		
	MAZURELLE-FLEURY David	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane		Pouvoir donné à Michel PRÉ - 26.05.26	
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	TANDEAU DE MARSAC Louis-Marie	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	DEBELLE Denis	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	AHIER Amélie	X		
VAL DE LA HUNE	BARRAIS Vincent	X		
	RAIMBAULT Patricia	X		

**Monsieur Tony FOULON est élu secrétaire de séance.**

**Objet : Création d'une micro-crèche en modulaire sur la commune de Connerré – Approbation du projet et du plan de financement – Acquisition à l'euro symbolique auprès de la commune de Connerré du terrain d'assiette du projet – Demande de subventions.**

### **Délibération N° 2026-05-060**

La Communauté de communes dispose à ce jour de 59 places d'accueil du jeune enfant réparties sur 4 multi-accueil : Connerré, Lombron, Montfort-le-Gesnois et Saint Corneille.

Afin de répondre notamment aux orientations stratégiques et aux actions définies dans la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, et consistant à « accompagner le rééquilibrage de l'offre d'accueil du jeune enfant sur la partie Sud du territoire ». La Communauté de communes a décidé d'une nouvelle organisation de l'offre de places sur son territoire. Ainsi, elle passe de 59 places réparties sur 4 crèches à 5 structures de 12 places, soit 60 places au total. De ce fait, une micro-crèche de 12 places est en cours de construction sur la commune du Breil sur Mérisse et son ouverture est prévue pour le 5 octobre 2026.

Par ailleurs, conformément aux stipulations du décret bâtimentaire de 2021, relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant, la Communauté de communes doit mettre en conformité l'ensemble de ses crèches. Les mises aux normes des crèches de Montfort-le-Gesnois, Saint Corneille et Lombron ne présentaient pas de difficultés majeures. En revanche, la mise aux normes de la micro-crèche de Connerré imposait soit une extension sur site, soit une reconstruction. Les deux hypothèses ont été étudiées et les élu(e)s communautaires avaient décidé fin 2024 de retenir l'extension sur site, opération moins coûteuse qu'une construction nouvelle. Un maître d'œuvre a été sollicité et les études ont montré que le bâtiment ne répondait pas aux obligations de coupe-feu par rapport à deux tiers, situés en proximité, la restauration scolaire et l'accueil périscolaire. Il est apparu alors pertinent, fin 2025, d'envisager la construction d'une micro-crèche en modulaire, réduisant ainsi les coûts d'investissement de près de moitié par rapport à une construction « classique ». L'exécutif du mandat 2020-2026 a laissé au nouvel exécutif issu des élections d'avril 2026 la décision sur l'option à retenir.

Les nouveaux élus installés en avril 2026 ont alors proposés de retenir la construction d'une micro-crèche publique en modulaires.

La micro-crèche sera construite rue Jean Moulin, sur un terrain viabilisé d'environ 1800 m<sup>2</sup> cédé à l'euro symbolique par la commune de Connerré à la Communauté de communes. Situé dans un lotissement, et proche d'un futur lotissement, ce secteur a également été choisi pour sa proximité avec des infrastructures communales (médiathèque, salle de spectacles, équipements sportifs).

Le bâtiment, en modulaire, d'une surface de 160 m<sup>2</sup> environ comprendra un hall d'accueil, une grande pièce de vie et d'activités pour les enfants, deux dortoirs avec rangements, un office pour la préparation des repas, un espace sanitaire et de change.

Un bureau, des vestiaires et sanitaires pour le personnel, une salle de repos ainsi que des espaces techniques (lingerie, rangements, poubelles, ...) compléteront l'équipement.

Le programme de l'opération prévoit également la création de 16 places de stationnement dont une PMR, pour les familles et les salariés. Un abri pour les poussettes, un préau et des espaces de jeux extérieurs compléteront l'équipement clôturé pour la partie réservée aux enfants.

La structure accueillera des enfants âgés de deux mois et demi à cinq ans ainsi que les enfants en situation de handicap ou porteurs de maladies chroniques.

La collectivité profite de cette nouvelle construction pour augmenter le nombre de places sur la journée. Actuellement, avant la mise aux normes bâtimentaire, la micro-crèche est ouverte de 7h30 à 18h30 avec un agrément modulé comme suit :

7h30 – 11h30	11h30 – 13h00	13h00 – 18h30
<b>12 places</b>	<b>10 places</b>	<b>8 places</b>

Désormais, la future construction permettra une ouverture pour **12 places de 7h30 à 18h30**, sans modulation.

7h30 – 18h30
<b>12 places</b>

Le financement de l'opération fait appel à une subvention de l'État au titre de la DETR et à un fond de concours de la commune de Connerré. Le plan de financement s'établit ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en euros HT	Origine des financements	Montant sollicité
Terrain à bâtir viabilisé	1.00 €	Maitre d'ouvrage	276 106.00 €
VRD - gros oeuvre	97 000.00 €	Etat - DETR	175 595.00 €
Batiment modulaires	273 000.00 €	Fonds de concours commune Connerré	50 000.00 €
Electricité	23 000.00 €		
aménagement intérieur	40 000.00 €		
Clotures - espaces verts	15 000.00 €		
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>448 001.00 €</b>		
Etudes préalables à la construct	3 700.00 €		
viabilisation et bornage	15 000.00 €		
Maitrise d'oeuvre	30 000.00 €		
Controle et SPS	5 000.00 €		
<b>TOTAL ETUDES</b>	<b>53 700.00 €</b>		
<b>Total Opération</b>	<b>501 701.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>501 701.00</b>

Dans le calendrier prévisionnel, les travaux débiteront en décembre 2026 pour une durée de 4 mois et l'ouverture de la micro-crèche pourrait ainsi intervenir le 1er avril 2027.

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le courrier en date du 23 mai de Monsieur le Maire de la commune de Connerré indiquant qu'il présentera ce projet à son Conseil Municipal du 4 juin 2026 et que la vente du terrain d'assiette, viabilisé, à l'euro symbolique sera proposée,

Considérant que la cession d'un bien immobilier à l'euro symbolique entre personnes publiques doit être justifiée par des motifs d'intérêt général et une contrepartie suffisante. Dans le cadre de l'opération en l'espèce, la jurisprudence administrative retient que la contrepartie d'intérêt général est suffisante pour la cession d'un bien immobilier à l'euro symbolique,

Considérant que la gestion et l'exploitation du service public Petite-Enfance est une activité d'intérêt général,

**Après en avoir délibéré, décide :**

**D'approuver** le projet de création d'une micro-crèche en modulaire, 12 places, sur la commune de Connerré ;

**D'approuver** l'acquisition d'une partie d'un terrain viabilisé cadastré section AP n°124, sur la commune de Connerré, pour une superficie approximative de 1800 mètres carrés, situé rue Jean Moulin à Connerré, assiette du projet de construction d'une structure micro-crèche de douze (12) places ;

**De dire** que l'acquisition est réalisée à l'euro symbolique, l'ensemble des frais inhérents à l'acquisition étant à la charge de l'acheteur le cas échéant ;

**D'accepter** le versement d'un fonds de concours à verser par la commune de Connerré ;

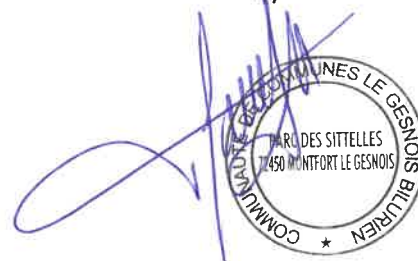
**D'autoriser** le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de tous les organismes financeurs (État, CAF, Département, Région...)

**D'autoriser** le Président ou Vice-Président(e)s dans l'ordre du tableau en cas d'absence ou d'empêchement du Président, à signer l'acte notarié de cession ou l'acte administratif ainsi que tous les actes y afférents.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire,

Le Président,  
Anthony TRIFAUT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).